

Loi n° 18 - 2016 du 26 juillet 2016
autorisant la ratification de la convention sur le droit relatif aux
utilisations des cours d'eau internationaux à des fins autres que
la navigation

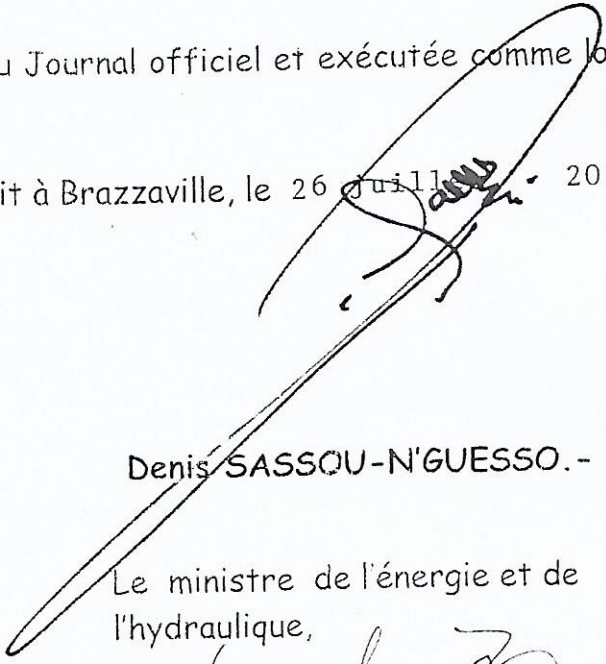
L'ASSEMBLEE NATIONALE ET LE SENAT ONT DELIBERE ET ADOPTE :

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

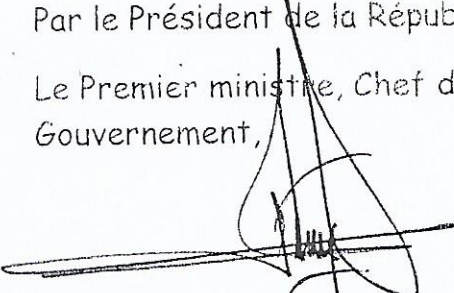
Article premier : Est autorisée la ratification de la convention sur le droit relatif
aux utilisations des cours d'eau internationaux à des fins autres que la navigation,
dont le texte est annexé à la présente loi.

Article 2 : La présente loi sera publiée au Journal officiel et exécutée comme loi de
l'Etat./-

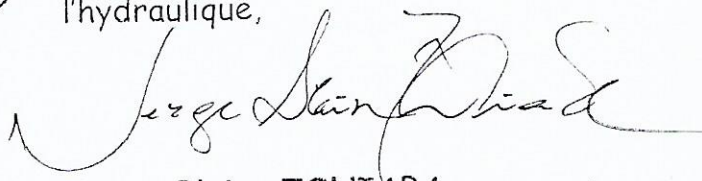
Fait à Brazzaville, le 26 juillet 2016


Denis SASSOU-N'GUESSO.-

Par le Président de la République,
Le Premier ministre, Chef du
Gouvernement,


Clément MOUAMBA.-

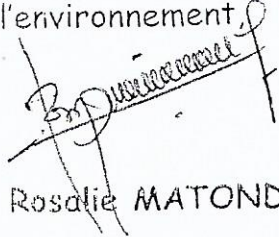
Le ministre de l'énergie et de
l'hydraulique,


Serge Blaise ZONIABA.-

Le ministre des affaires étrangères, de la
coopération et des congolais de l'étranger,


Jean-Claude GAKOSSO.-

La ministre de l'économie forestière,
du développement durable et de
l'environnement


Rosalie MATONDO.-